



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime

Formulaire de déclaration préalable d'intervention sur une haie

[Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales \(BCAE\)](#)

À adresser à : DDTM ; CS 80000 ; 17018 LA ROCHELLE CEDEX 1

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Dénomination :

N° PACAGE (017 + 6 chiffres) : 017_.....

Adresse électronique :

PROJET DE DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE D'UNE HAIE

Par destruction, on entend suppression définitive, par exemple par arrachage, sans implantation d'une autre haie. Cette suppression est autorisée par la réglementation uniquement dans les cas listés ci-dessous.

cocher la case correspondant au motif de la suppression

- Création d'un nouveau chemin pour l'accès et l'exploitation d'une parcelle, dans la limite de 10 mètres de large (à faire figurer sur le plan) ;
- Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire (joindre une copie du permis de construire) ;
- Défense de la forêt contre les incendies décidé par le Préfet au titre des dispositions visées au titre III du code forestier (joindre une copie de la décision administrative) ;
- Gestion sanitaire de la haie décidée par le Préfet au titre des dispositions visées au livre II du code rural et de la pêche maritime (joindre une copie de la décision administrative) ;
- Réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique (joindre une photo du fossé à réhabiliter et un plan des travaux hydrauliques projetés) ;
- Travaux déclarés d'utilité publique (indiquer quel est le projet faisant l'objet de la DUP) ;
- Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique (joindre une copie de la prescription du conseil environnemental associé à l'opération).

Dans chacun de ces cas de destruction, l'agriculteur doit, au préalable, déclarer à la DDTM la destruction de la haie et joindre les pièces justifiant la destruction avec [l'annexe I « Localisation du projet »](#)

PROJET DE DÉPLACEMENT D'UNE HAIE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE PARCELLES ENTRE 2 EXPLOITATIONS

On entend par déplacement de la haie la destruction d'une haie et la replantation d'une haie ou de plusieurs haies ailleurs sur l'exploitation. La longueur de haie replantée, en une ou plusieurs haies, doit être au moins de même longueur que la haie détruite.

On entend par transfert de parcelles entre deux exploitations les cas d'agrandissement d'exploitations, d'installation d'agriculteur reprenant tout ou partie d'une exploitation existante, d'échanges parcellaires.

Déplacement de haies présentes sur (ou en bordure de) parcelles ayant fait l'objet d'un transfert de parcelles entre mon exploitation et une autre exploitation ;

Renseigner l'annexe I «Localisation du projet» ;

Joindre les pièces justifiant le transfert de la ou des parcelles (acte de transfert de propriété, bail, ...).

L'agriculteur doit, au préalable, déclarer à la DDTM le déplacement de la haie et joindre les pièces justifiant le déplacement.

PROJET DE DÉPLACEMENT POUR UN MEILLEUR EMPLACEMENT ENVIRONNEMENTAL DE LA HAIE

Déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie ;

Renseigner l'annexe I «Localisation du projet» ;

Joindre la prescription d'un organisme visé à l'annexe II « organismes habilités ».

L'agriculteur doit, au préalable, déclarer à la DDTM le déplacement de la haie et joindre les pièces justifiant le déplacement.

PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE HAIE

On entend par remplacement, la destruction d'une haie et la réimplantation au même endroit d'une autre haie. Un remplacement peut avoir lieu en cas d'éléments morts ou de changement d'espèces. L'agriculteur doit, au préalable, **déclarer à la DDTM** le remplacement de la haie.

Remplacement de la haie ;

Renseigner l'annexe «Localisation du projet»

L'agriculteur doit, au préalable, déclarer à la DDTM le remplacement de la haie.

A, le

Signature

du déclarant,

du représentant légal en cas de forme sociétaire,

de tous les associés en cas de GAEC

annexe I : «Localisation du projet»

HAIES			
N° de l'îlot de la dernière déclaration PAC sur lequel est localisée la haie	N° de la haie à reporter sur la photo aérienne de la déclaration PAC	Préciser l'intervention sur la haie : - supprimée (arrachage définitif) - implantée (en compensation) - remplacée (arrachage et réimplantation d'une nouvelle haie au même endroit)	Longueur de la haie en mètres
Longueur totale du linéaire de haies à supprimer			
Longueur totale du linéaire de haies à planter			
Longueur totale du linéaire de haies à remplacer			

Joindre un plan ou la photo de la dernière déclaration PAC et localiser :

- x les haies à supprimer, à planter ou à remplacer
- x les chemins d'accès à créer,
- x l'emplacement des bâtiments objet du permis de construire
- x les travaux hydrauliques ou de restauration d'un fossé
- x les transferts fonciers

Annexe II liste des organismes habilités à dispenser des prescriptions pour un meilleur
emplacement environnemental d'une haie

(article 4 de l'arrêté relatif aux BCAE du 24 avril 2015)

Fédération départementale des chasseurs

St Julien de L'Escap - BP64

17414 St Jean d'Angély cedex

05 46 59 14 89

Nature Environnement 17

2 Avenue Saint-Pierre

17700 SURGERES

Ligue pour la protection des oiseaux

8 rue du Docteur Pujos

CS 90263

17305 Rochefort CEDEX

Parc naturel régional du Marais Poitevin

2 rue de l'église

79510 Coulon

tel : 05 49 35 15 20

correspondance@parc-marais-poitevin.fr

Conservatoire régional des espaces naturels

1, Quai de l'Hermione

CS 50081

17303 ROCHEFORT CEDEX

Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime

2, Avenue de Fétilly CS 85074

17074 LA ROCHELLE CEDEX 9

Eric CIROU - Chargé de mission Paysage & Environnement